



Mairie d'Anvin
258 Rue d'Hesdin
62134 ANVIN
Tél : 09/88/77/35/97
Mairie.anvin@orange.fr

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANVIN
EN DATE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022**

Date de convocation : le Lundi 21 Novembre 2022

L'An Deux Mil Vingt Deux, le Lundi 28 Novembre 2022 à 19H00 le Conseil Municipal de la Commune d'Anvin, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur OLIVIER André, Maire.

Étaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents excusés : DECLERCQ Yannick, PETIT Freddy

Absent : BOUCHARD Nadège

Le Président de séance ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur PLAYOULT Jean-Marc est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

- Présentation par Enertrag du projet de parc éolien
- Avancées depuis le dernier conseil
- Perspectives budgétaires
- Questions diverses
- Calendrier

**Accord dans le cadre de l'affaire "échange de parcelle entre la Commune d'Anvin et la SCI S.P.L.R
délibération 28 Novembre 2022** :

- La Commune d'Anvin, collectivité territoriale, représentée par Monsieur André OLIVIER, en sa qualité de Maire, se propose d'échanger à la société "SCI S.P.L.R", dont le siège social est à BEAUVOIS (62130), représentée par Monsieur et Madame Laurent RICART. Le bien ci-après désigné lui appartenant :

- une parcelle de terrain en nature de jardin située à Anvin (62134) rue du Marais cadastrée AC 369 de 20 ca

contre le bien ci-après désigné, appartenant à la SCI S.P.L.R

- une parcelle de terrain en nature de jardin située à Anvin (62134) rue du Marais cadastrée AC 388 de 43 ca.

Cet échange aura lieu sans soulte, et les frais d'acte seront supportés en totalité par MADAME Lisiane Marie-Thérèse DELBE. Cette dernière ayant vocation à se porter acquéreur de la parcelle reçue en échange de la SCI S.P.L.R.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voter des personnes présentes (11 voix pour et 1 abstention) décide l'échange des parcelles.

La séance est levée à 21h30

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire
		